BULLE D'AIRES

CENTRE SOCIO CULTUREL ITINÉRANT

Aire
Enfance
Jeunesse
> Accueils collectifs de mineurs & espace ado

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 75 92 13 05 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

REGLEMENT INTERIEUR

Association Bulle d'Aires

Sommaire

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3
Article 1 : Objet du règlement 3
Article 2 : Application du règlement 3
CHAPITRE 2 : MODALITES ADMINISTRATIVES 3
Article 3 : Modalités d'inscriptions 3
Article 4 : Tarification des accueils 5
Article 5 : Modalités de Paiement 6
Article 6 : Modalités de gestion des absences 6
CHAPITRE 3 : MODALITES D'ACCUEIL 7
Article 7 : Prise en charge de l'accueil du matin - Pierrefeu 7
Article 8 : Prise en charge de la pause méridienne - Pierrefeu 7
Article 9 : Prise en charge du soir - Pierrefeu 7
Article 10 : Prise en charge sur l'Accueil de loisirs Intercommunal du mercredi - Pierrefeu 8
Article 11 : Prise en charge sur l'Accueil de loisirs Intercommunal de l'été – école de Roquesteron 9
Article 12 - Aspects médicaux 10
Article 13 : Procédure à suivre en cas de carence des parents 11
CHAPITRE 4 : DISCIPLINE 11
Article 14: Sécurité, exclusion et comportement attendu des enfants 11
Article 15 : Relations avec l'Espace de Vie Sociale Bulle d'Aires 12

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement

Bulle d'Aires est une association loi 1901. Elle est entre autres mandatée par la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour gérer les temps périscolaires et extrascolaires suivants :

- Accueil périscolaire, matin, midi et soir de la commune de Pierrefeu
- Accueil de loisirs intercommunal du mercredi - Vallée de l'ESTERON
- Accueil de loisirs intercommunal de l'été - Vallée de l'ESTERON

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des différents accueils et les rapports entre les usagers.

Article 2 : Application du règlement

Le présent règlement fait l'objet d'un vote des membres du Conseil d'Administration de l'association approuvant ces modalités. Il est remis à chacune des familles et aucune dérogation n'est possible. Le non-respect du règlement peut entrainer l'exclusion de l'accueil.

CHAPITRE 2 : MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Les enfants fréquentant les accueils gérés par le centre socioculturel Bulle d'Aires doivent être inscrits annuellement auprès du service administratif de l'association, avec la possibilité de changer de situation au trimestre, au mois ou à titre exceptionnel dans un délai d'une semaine précédant le jour concerné.

- **Les inscriptions se font auprès du centre socioculturel Bulle d'Aires**

  Retrait du dossier d'inscription :

  1- au siège social : 15 Bd Salvago à Roquesteron (MSP 1er étage)
  2- sur notre site internet : **www.bulledaires.org**
  3- par demande courriel : animation@bulledaires.org

L'équipe d'animation, en activité avec les enfants, n'est pas en mesure d'accepter les inscriptions en direct.

Rappel : Toute modification de planning de votre (vos) enfant(s) doit se faire auprès du responsable des inscriptions par écrit courriel animation@bulledaires.org selon les modalités de l'Article 3 : Modalités d'inscriptions, nommées ci-dessus.

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

Les inscriptions par courriel seront prises en compte à partir du moment où vous recevrez une confirmation écrite de l'équipe d'animation.

Toute inscription non remise en temps voulu est susceptible de ne pas être acceptée.

Pour les inscriptions d'urgence, contactez le numéro du.de la responsable du service :

Pour joindre la direction des accueils : 07 67 02 46 15, du lundi au vendredi ***de 9h à 18h***

à partir de 18h, aucune demande (sms, appel ou mail), ne sera prise en compte jusqu'au lendemain. Les demandes faites à partir du vendredi soir 18h ne seront traité que le lundi matin.

L'inscription de l'enfant ne sera prise en compte que si nous sommes en possession du dossier complet et dans la limite de la capacité de l'accueil, lire le CHAPITRE 3 : MODALITES D'ACCUEIL.

➢ Rappel des Documents à fournir pour l'inscription

- La fiche contact complétée et signée.
- 1 fiche d'inscription par enfant.
- 1 fiche sanitaire par enfant.
- 1 attestation CAF du quotient familial, à défaut le tarif maximum sera appliqué.
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire.
- Le P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), s'il y a lieu.
- La décision de justice en cas de séparation pour préciser l'autorité parentale, s'il y a lieu.

➢ En cas de saturation du service

Tous les enfants dont la résidence principale de l'un des deux parents est dans la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont accès en priorité aux accueils organisés par l'Espace de vie sociale Bulle d'Aires, dans la limite des places disponibles, lire le CHAPITRE 3 : MODALITES D'ACCUEIL.

Si la capacité d'un des accueils est atteinte à la date butoir de la remise des dossiers, un entretien sera organisé afin de considérer les besoins et les possibilités d'accueils.

Les parents ne pouvant pas bénéficier des accueils organisés par Bulle d'Aires seront réorientés vers un autre mode de garde du territoire.

➢ Modalités particulières

Pour l'accueil de cantine, l'utilisation du service par les nouveaux enfants s'effectuera au minimum la semaine suivant l'inscription auprès de l'association.

Seuls les enfants inscrits pourront être pris en charge par le personnel d'encadrement.

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

Article 4 : Tarification des accueils

Pour participer aux accueils, nommés ci-dessous et organisés par l'association, il faut que la famille ou le.la représentant.e légal.e ou la famille d'accueil soit adhérent.e de l'association Bulle d'Aires. De ce fait, elle devra s'acquitter de l'adhésion annuelle.

➢ Accueils du matin et soir - Pierrefeu

Le tarif de l'accueil du matin et du soir est proportionnel à votre quotient familial.

Il se calcule comme suit :

Tarif par temps d'accueil et par enfant = QF /8 x 0,9%

➢ Accueil de loisirs Intercommunal du Mercredi

Le tarif du mercredi est proportionnel à votre quotient familial.
Il se calcule comme suit :
Tarif par jour d'accueil et par enfant = QF x 0,9%

Pour les enfants dont les familles résident hors du territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, un supplément de 3€ par jour et par enfant sera demandé.

Pour les enfants dont les familles dépendent d'un autre régime que la CAF ou MSA, le tarif journée maximum sera appliqué.

Tarif minimum QF 500 : 4.50 €
Tarif maximum QF 1600 : 14.40 €

➢ Accueil de loisirs Intercommunal l'été

Pour la journée, en accord avec la CAF :
Quotient Familial x 0.9%, avec QF plancher de 500 et QF plafond de 1600.
Pour les enfants dont les familles résident hors du territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, un supplément de 3€ par jour et par enfant sera demandé.

Pour les enfants dont les familles dépendent d'un autre régime que la CAF ou MSA, le tarif journée maximum sera appliqué.

Tarif minimum QF 500 : 4.50 €
Tarif maximum QF 1600 : 14.40 €

(Exemple de calcul avec un quotient familial de 656€ : 656 x 0.9/100 = 5.90€ par jour)

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

Article 5 : Modalités de Paiement

Une facture sera envoyée par courriel ou transmise directement au responsable légal ou assistant.e familial.e, à chaque début du mois suivant la fréquentation de l'accueil.

➢ Le paiement se fera mensuellement

- Par chèque à l'ordre de l'association Bulle d'Aires
- Par virement bancaire

➢ En cas de non-paiement dans les délais

- Un premier rappel sera adressé aux parents ou assistant.e familial.e, le 20ème jour du mois suivant le mois facturé.
- Un deuxième rappel (7jours plus tard) avant non acceptation de l'enfant,
- Un courrier R.A.R (7jours plus tard) et non acceptation de l'enfant à la fréquentation des temps d'accueils.

Article 6 : Modalités de gestion des absences

Toute absence doit etre signalée au responsable du service dès le premier jour de maladie et afin de pouvoir obtenir la déduction des repas non pris, un justificatif médical devra être fourni. Une franchise d'1 jour sera systematiquement appliquée.

Le premier jour de chaque absence restera facturé. Si le délai n'est pas respecté tous les repas d'absence seront facturés.

Les repas des jours de grève des enseignant.e.s resteront facturés. Seuls les repas des jours de grève du personnel des services de cantine scolaire pourront être déduits.

Les mêmes modalités s'appliquent aux autres temps d'accueils organisés par Bulle d'Aires.

En cas d'absence de l'enfant, prévenir la responsable du service dès le premier jour au numéro suivant : 07 67 02 46 15 ou par courriel à animation@bulledaires.org

Vous recevrez une confirmation écrite de notre part.

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

CHAPITRE 3 : MODALITES D'ACCUEIL

Article 7 : Prise en charge de l'accueil du matin - Pierrefeu

Les parents confient au personnel d'encadrement les enfants à leur arrivée. Les enfants arrivant seuls restent sous la responsabilité des parents avant leur entrée à l'accueil périscolaire.

Les enfants sont pris en charge dans la salle du Pierrefeutin.

Les arrivées peuvent être échelonnées dans la plage horaire 7h-8h30.

Les jouets personnels (doudou…) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité et marqués.

L'équipe d'animation n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou d'échange.

A l'issue de ce temps périscolaire et à l'ouverture de l'école, l'équipe d'animation confie les enfants aux enseignant.e.s.

Votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles et dans la mesure où nous sommes en possession du dossier complet. La capacité d'accueil maximale est de *14* enfants.

Article 8 : Prise en charge de la pause méridienne - Pierrefeu

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge pendant le temps de pause méridienne par le personnel de l'association à partir de 12h et jusqu'à 13h35.

Votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles et dans la mesure où nous sommes en possession du dossier complet. La capacité d'accueil maximale est de *32* enfants.

➢ Accès au réfectoire pour les délégués de parents d'élèves

De façon exceptionnelle, les délégués de parents d'élèves peuvent être autorisés à s'inscrire à la cantine pour participer à un repas. Cette démarche a pour but de permettre aux parents de découvrir le fonctionnement de la cantine. L'inscription est obligatoire auprès du responsable du service au minimum 10 jours à l'avance. Un tarif de repas adulte sera appliqué.

Article 9 : Prise en charge du soir - Pierrefeu

L'accueil du soir est organisé dans le prolongement de la fin de classe.
Les enfants sont pris en charge dans la salle communale du Pierrefeutin.
Un goûter sera proposé aux enfants.

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

Les départs pourront se faire de façon échelonnée de 16h30 à 18h30.

Les enfants seront confiés uniquement aux parents ou le.la représentant.e légal.e ou la famille d'accueil ou toute personne autorisée sous présentation de sa carte d'identité.

Les enfants non-inscrits en bonne et due forme au préalable auprès du secrétariat de Bulle d'Aires ne seront pas pris en charge par le personnel de l'association.

Votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles et dans la mesure où nous sommes en possession du dossier complet. La capacité d'accueil maximale est de *14* enfants.

Article 10 : Prise en charge sur l'Accueil de loisirs Intercommunal du mercredi - Pierrefeu

L'accueil est ouvert aux enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 14 ans.
Les enfants sont pris en charge au sein de l'école de Pierrefeu.
L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis pendant les semaines scolaires de 7h30 à 18h00.

Les arrivées du matin pourront être échelonnées de 7h30 à 10h.
Les départs du soir pourront être échelonnés de 16h30 à 18 H.

A la sortie, les enfants seront confiés uniquement aux parents ou le/la représentant.e légal.e ou la famille d'accueil ou une personne autorisée à venir chercher l'enfant sous présentation de sa carte d'identité.

Une autorisation de sortie seul.e est possible à partir de 6 ans sur demande écrite de la part des parents ou du.de la représentant.e légal.e ou la famille d'accueil.

Nous vous invitons à mettre à vos enfants des chaussures et des vêtements confortables.

Afin d'éviter tous malentendus, il est conseillé de marquer les affaires et les vêtements.

Les enfants devront emporter un sac à dos comprenant :

- 1 casquette, une gourde, une crème solaire par temps chaud.
- 1 vêtement de change chaud en saison froide / 1 vêtement de pluie.
- Dans tous les cas : un change complet pour les plus petits.

Le goûter est fourni par l'association.

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

Votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles et dans la mesure où nous sommes en possession du dossier complet. La capacité d'accueil maximale est de *24* enfants.

Article 11 : Prise en charge sur l'Accueil de loisirs Intercommunal de l'été – école de Roquesteron

L'accueil est ouvert aux enfants à partir de 3 ans jusqu'à 14 ans.

Une navette est mise en place sur la commune de Pierrefeu le matin, le départ s'effectuera sur le parking de la mairie.

L'heure du départ sera définie par l'équipe en fonction de l'effectif pour une bonne organisation sur le centre.

pas de navette le soir, les parents devront venir récupérer leurs enfants sur l'Accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs d'été est ouvert sur 4 semaines du lundi au vendredi de 7h45 à 18h excepté les jours fériés.

Les arrivées peuvent être échelonnées dans la plage horaire 7h45-10h00.

Les départs du soir peuvent être échelonnés de 16 h 45 à 18 H.

A la sortie, les enfants seront confiés uniquement aux parents ou le.la représentant.e légal.e ou la famille d'accueil ou une personne autorisée à venir chercher l'enfant sous présentation de sa carte d'identité.

Une autorisation de sortie seul.e est possible à partir de 6 ans sur demande écrite de la part des parents ou du.de la représentant.e légal.e ou la famille d'accueil.

Nous vous invitons à mettre à vos enfants des chaussures et des vêtements confortables.

Afin d'éviter tous malentendus, il est conseillé de marquer les affaires et les vêtements.

Les enfants devront emporter un sac à dos comprenant :

- Une casquette, une gourde, un maillot pour les jeux d'eau + 1 serviette
- Eventuellement : un vêtement de pluie,
- Dans tous les cas : un change pour les plus petits.

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

Un repas sera fourni 2 jours dans la semaine, soit les mardis et les jeudis.

Pour les autres jours, soit les lundis, mercredis et vendredis les familles fournissent le repas. Le conditionnement du pique-nique fourni par les parents doit être composé d'aliments sous vide ou dans un sac à dos glaciaire.

Le goûter est fourni par l'association.

Votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles et dans la mesure où nous sommes en possession du dossier complet. La capacité d'accueil maximale est adaptable en fonction de la demande.

La capacité de la navette du matin au départ de Pierrefeu est de 8 enfants.

Article 12 - Aspects médicaux

En considérant l'a**rrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles.**

……

Les parents sont prévenus par le/la responsable de l'accueil de toute situation où la santé de leur enfant nécessite un soin, une prise en charge médicale par le médecin, ou en cas de recours aux Services d'Aide Médicale d'Urgence.

Les accueils possèdent une trousse de premiers secours. Celle-ci pourra être utilisée dans le cas de protocoles, et les soins seront répertoriés dans un registre.

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants sauf accompagné d'une ordonnance et sous condition de l'article ci-dessus.

En complément de l'ordonnance, il sera nécessaire d'effectuer une demande écrite des parents et/ou du responsable légal par mail ou par courrier.

Le médicament doit être neuf et restera conservé par l'association tout le temps du traitement (au réfrigérateur si besoin).

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

Dans la mesure du possible, pour les traitements des enfants malades pour une courte période, nous demandons aux familles de faire prescrire aux enfants des traitements se prenant le matin et soir.

Tout traitement médical pour des pathologies chroniques (Asthmes, allergies,) devra faire l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Dans le cadre d'un protocole de soins, il pourra être utilisé un désinfectant et/ou de l'arnica pour les petites plaies. En prévention des coups de soleil, il pourra être mis de la crème solaire, pour permettre à l'équipe d'animation de pratiquer ces gestes, une autorisation vous est demandée sur la fiche d'inscription.

Article 13 : Procédure à suivre en cas de carence des parents

Si un enfant n'a pas été pris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable, mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, le personnel d'encadrement devra chercher à contacter la famille par tous les moyens. En cas d'insuccès de ces démarches, le personnel de l'espace de vie sociale Bulle d'Aires devra prévenir la gendarmerie qui déclenchera les démarches nécessaires.

Si les faits sont amenés à se reproduire, la direction de l'association devra prévenir le service d'Aide Sociale à l'Enfance du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports. Un rapport écrit et circonstancié sera adressé dans les plus brefs délais.

CHAPITRE 4 : DISCIPLINE

Article 14: Sécurité, exclusion et comportement attendu des enfants

Les enfants se doivent de respecter les règles de vie en collectivité et les consignes de sécurité établies par l'équipe encadrante.

Tout enfant qui ne respectera pas ces règles, (langage correct, respect du personnel, des enfants, locaux et matériel), s'exposera à des sanctions.

Les sanctions prises peuvent être les suivantes :

- Avertissement verbal à l'enfant et information à la famille.

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z

- Rendez-vous avec le référent Enfance et Jeunesse pour faire un point sur la situation et les différents faits.
- Avertissement écrit.
- Exclusion d'un jour du ou des services.
- Exclusion d'une semaine du ou des services.
- Renvoi définitif.

Un courrier sera adressé aux parents pour les informer du motif de la sanction et de sa durée.

Toutes prises de décision se fera entre la directrice de l'association, la.le référent.e Enfance et Jeunesse et les Parents.

Article 15 : Relations avec le centre socioculturel Bulle d'Aires

Les familles peuvent, si elles le souhaitent , prendre contact avec l'association Bulle d'Aires, en sollicitant par écrit une entrevue auprès du.de la responsable du service et.ou du.de la directeur-rice et.ou le-la Président.e.

En tant qu'adérent.e de l'association, vous participez à une dynamique collective. Pour cela vous pouvez lors de l'assemblée générale annuelle, exprimer vos besoins et envies afin de construire ensemble les accueils de demain.

Nous vous invitons également à participer aux réunions publiques et à communiquer avec les délégués des parents d'élèves, qui sont invités au comités technique de notre structure.

Merci d'avoir pris le temps tout lire, si vous avez la moindre question, contactez-nous !

Au plaisir de partager un temps d'accueil avec vous

L'équipe Bulle d'Aires

Siège social : 15 bd Salvago 06910 ROQUESTERON
Tel : 06 35 44 92 85 / **Courriel :** asso@bulledaires.org / **Site** : www.bulledaires.org
N°SIRET 75214906200024 – Code APE 9499Z